

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 11
votants : 13

Question n°6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ;
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3) ; F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

OBJET: LOCATIONS DU GYMNASE COMMUNAL: ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATIONS POUR 2024

Madame Josiane LEFORT, Maire-Adjoint en charge des associations et de la gestion des salles communales rappelle à l'assemblée délibérante la grille tarifaire de location du gymnase, qui n'a pas été revue depuis 2019 et propose ainsi une actualisation symbolique des tarifs

Temps d'occupation	Associations de la Commune	Demandeurs privés de la de la commune	Demandeurs/Associations à titre professionnel hors Communes
1 heure	gratuité	7 €	10 €
½ journée	gratuité	15 €	30€
journée	gratuité	30 €	50 €
CAUTION		150 €	150 €

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

DÉCIDE la modification des tarifs de location du gymnase applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que rappelés ci-dessus ;.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de locations lors des prochaines demandes de location et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 20/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 20/12/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023089-DE
Reçu le 19/12/2023